



# Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs GDSA25

Le GDSA25 a été créé le 3 avril 1970, il est indépendant des instances apicoles du département l'UAPM et le Syndicat Apicole du Doubs. Il ne s'occupe que de la santé des abeilles, il est reconnu par la préfecture et la DDCSPP25 comme Groupement de Défense Sanitaire Apicole, il est affilié à la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles départementales (FNOSAD) dont le président est membre du conseil d'administration, il est adhérent à l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Franche-Comté (ADA-FC).

## **Il organise :**

Deux Assemblées Générales par an ; une au printemps et une à l'automne,

Des cours d'apiculture ; orienté sur la santé de l'abeille à ses adhérents à jour de leur cotisation.

## **Il publie :**

Par an deux bulletins (appelé LIAISON) d'information sur ses activités et des articles aux sujets ciblés.

## **Il possède :**

Une convention avec le Conseil Général du Doubs concernant la prophylaxie apicole porté par le GDSA25,

Un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) pour lequel il a une convention avec un docteur vétérinaire le docteur Didier JAULMES de QUINGEY. Il a obtenu en 2006 l'agrément pour la vente du médicament vétérinaire dans la lutte contre la varroase dont l'agrément lui a été renouvelé en 2011 et 2015.

## **Descriptif sommaire du PSE varroase du GDSA25 :**

Le but du PSE est d'inciter les apiculteurs à mettre en œuvre des pratiques limitant au maximum l'usage des produits chimiques tout en conservant la maîtrise de la pathologie varroase. Ceci en vue de conserver au miel sa réputation de produit de qualité et fournir au consommateur un produit sain et exempt de résidus de toute sorte.

Les médicaments pour le traitement de la varroase que propose le GDSA25 dans le cadre de son PSE ont une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Il délivre l'ordonnance qui sert à renseigner le registre d'élevage apicole, rendue obligatoire par l'arrêté du 5 juin 2000 qui doit être un outil utile pour assurer un meilleur suivi sanitaire des colonies d'abeilles.

## **Adhésion au Programme Sanitaire d'Élevage :**

-Tout apiculteur adhérent au GDSA25 pourra adhérer au Programme Sanitaire d'Élevage varroase.

-Seuls les apiculteurs adhérents au GDSA25 pourront adhérer au Programme Sanitaire d'Élevage varroase.

-Les apiculteurs qui désireront adhérer au Programme Sanitaire d'Élevage devront en signer la charte.

## **L'adhésion au GDSA25 coûte pour l'année 2016 :**

De 1 à 30 ruches : **16,00 €**, de 31 à 50 : **25,00 €**, 51 à + : **45,00 €**.

Abonnement à la revue «La Santé de l'Abeille» : **19.00 €** l'abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » est facultatif cependant, le GDSA25 conseille de s'y abonner pour la qualité des articles sur le sanitaire qui y sont traités.

## **La panoplie des médicaments que le GDSA25 délivre dans le cadre de son PSE :**

### **Médicaments par contact :**

L'**Apivar** molécule l'Amitraz et l'**Apistan** molécule le Fluvalinate. Le premier, malgré quelques soucis il reste le plus efficace dans notre département. Le second a perdu de son efficacité parce que très utilisé notamment en bricolage de traitement. Cette molécule est aussi utilisée en arboriculture et sur colza, il y a eu accoutumance du varroa à la molécule, il peut être utilisé après une période de 5 années de non-utilisation. Rappel : l'efficacité des médicaments par contact n'est pas contrariée par les écarts de température.

### **Médicaments par évaporation :**

Le **Tymovar** molécule le Thymol. L'**Apilife-var** molécule Thymol, Eucalyptol, Menthol, Camphre. Le **MAQS** molécule Acide formique. Le principal inconvénient de ces médicaments c'est de subir l'influence des températures qui doivent être constantes pendant la période de traitement, entre la nuit et le jour. Dans notre région la période de traitement ne favorise pas la stabilité des températures et cet inconvénient est la cause principale du manque d'efficacité des médicaments par évaporation. Il faut aussi respecter la procédure d'application et la posologie. La perte des colonies selon les années peut aller à 30%. Avec le **MAQS** se rajoute le risque d'emballement des reines. Ces médicaments sont reconnus par l'apiculture « BIO ».

### **Le GDSA25 vous rappelle que :**

- Quelques soit le type de médicament choisi le GDSA25 délivrera une ordonnance à classer dans le registre d'élevage.
- Que le traitement de la varroase doit se faire entre le **01 Août et le 30 Septembre** après ces dates les traitements reste efficace, mais il y a trop d'abeilles infestées leurs vies est raccourci, la population des colonies se retrouve en forte réduction et risque d'avoir des difficultés pour passer la période d'hivernage.
- Que les traitements bricolés au dosage incertain ne vous amènent qu'à la perte de vos colonies avec le risque d'avoir un miel contaminé. Sans oublier les risques pour votre propre santé dans la manipulation de certains produits.
- Que le renouvellement des cires est indispensable afin d'éviter la diffusion des maladies, de **2 à 3 cadres** par an.
- Que les réserves de nourriture pour la période d'hivernage doivent être comprises en **15 et 18 kg**.
- Que les ruches doivent être au moins à **0,40 mètre** du sol pour être protégé de l'humidité qui favorise le développement des maladies.

### **Renseignement :**

**Gilbert MANCA** (Président GDSA25)

2A Grande rue 25230 BONDEVAL

Téléphone : 03-81-34-30-08

Adresse électronique : gilbert.manca@orange.fr.

Ou vers le secrétaire du GDSA25 :

**Vincent VANHAREN**

12 rue de la Résistance 25200 BETHONCOURT

Téléphone : 06-52-91-08-07

Adresse électronique : vincent.vanharen@free.fr